



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 24 mars 2020

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre et président
M. Daniel Scharff, échevin;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** Suzette Seyler-Grommes, échevine;
sans motif ./.

No: 1

Objet: **Lutte contre le COVID-19: mesures réglementaires d'urgence dans le contexte de l'exécution des actes de l'Officier de l'état civil**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 modifié par le règlement grand-ducal du 20 mars 2020;

Considérant qu'il est urgent et indispensable de limiter le nombre de personnes admises à assister aux cérémonies dispensées par l'Officier de l'état civil, respectivement par un maître de cérémonie civil ou un représentant du culte pour les cérémonies d'enterrement;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

décide unanimement

de fixer le nombre des personnes à assister aux cérémonies dispensées par l'Officier de l'état civil à partir de la date qu'entête et jusqu'à nouvel ordre comme suit:

- Pour les cérémonies de mariage à **6 personnes** y compris le couple des jeunes mariés ;
- Pour les cérémonies de partenariat à **6 personnes** y compris le couple ;
- Pour les cérémonies d'enterrement à **10 personnes**. S'y ajouteront le cas échéant un maître de cérémonie civil ou un représentant du culte et un responsable de l'enterrement ou du dépôt des cendres.

Les personnes qui assisteront à l'une des cérémonies énumérées ci-dessus devront observer obligatoirement les consignes sanitaires en vigueur.

Aucune des cérémonies énumérées ci-dessus ne saurait durer plus de 15 minutes.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 24 mars 2020

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,

